

Interruptions spontanées de grossesses

Où en sommes-nous ?



Réseau de
Périnatalité
Occitanie





Présentation

Intervenants

- Benjamin COPPEL, SF pilote du pôle santé périnatale
- Florence COSTE, SF coordinatrice RPO

Ordre du jour

- Actualités
- Aspects réglementaires
- Restitution de l'enquête auprès des établissements
- Perspectives
- Questions / Réponses



Modalités de la réunion

- ✓ **Les micros/caméras sont inactivés par défaut**
- ✓ **Vous pouvez poser des questions sur l'onglet Q/R :**
 - Elles seront abordées en fin de présentation
- ✓ **En fin de session un questionnaire s'ouvrira sur une enquête de satisfaction**
- ✓ **La réunion sera disponible en replay dans les jours prochains**
 - Site internet : www.perinatalite-occitanie.fr
 - Chaine Youtube RPO

Actualités



Note d'information DGOS 26-07-2024

Note relative aux orientations nationales pour la déclinaison des parcours d'interruption spontanée de grossesse prévus par la loi n° 2023-567 du 7 juillet 2023 visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse dite fausse couche

Objectifs

- Mieux identifier les enjeux associés aux ISG
- Favoriser la coordination de l'action des professionnels
- Proposer à la femme concernée et à son ou sa partenaire, une prise en charge "socle"
- Garantir un parcours gradué au-delà du socle





Note DGOS : attendus pour un parcours régional

- Un **traitement bienveillant** sur toutes les étapes du parcours, et une **réponse adaptée** à leurs besoins d'information.
- Une **homogénéité** de traitement des ISG à situation égale, et **renforcement de la réponse** si situation particulière.
- Une **coordination** de la prise en charge afin d'assurer une réponse adaptée.
- Un **recensement** et une **lisibilité** de l'offre de soin
- L'élaboration de **protocole** par les établissements de santé.
- La **diffusion** de ces protocoles en interne MAIS aussi aux professionnels de premier recours.



Flyer ISG

- Document travaillé en GT régional
- Financement ARS pour diffusion papier
- Commande possible via www.redcap.link/livrets
- A venir : Version FALC et version numérique





ANSM – Cadre de prescription compassionnelle

MAJ 04 Juillet 2025

- Nouveau libellé : « Prise en charge des grossesses arrêtées avant 14 SA »
- Nouveau protocole d'utilisation thérapeutique associant **Mifépristone et Misoprostol**
- La mifépristone est prise sous forme de dose orale unique de 200 ou 600 mg , suivie dans les 36 à 48 heures par la prise de misoprostol en deux doses de 400 µg espacées de 4 heures par voie orale.
- En l'absence d'expulsion dans les 48 heures suivant la dernière prise de misoprostol, possibilité de renouveler l'administration de misoprostol en 2 prises de 400 µg. Ne pas dépasser une dose totale de 1200 µg en 24h (soit 3 doses de 400 µg).
- *L'administration par voie vaginale de comprimés de misoprostol destinés à la voie orale est à proscrire, des événements rares mais graves ont été signalés tel que des chocs toxiques et chocs septiques.*



Aspects réglementaires



Les arrêts de travail

- Depuis le 01/01/2024, en cas d'ISG, il est possible de bénéficier d'un arrêt de travail **sans délai de carence**.
- Cette mesure s'applique aux salariées, aux artisanes, aux commerçantes et aux professionnelles libérales.
- La prescription intervient via un formulaire **Cerfa papier spécifique**
 - «Arrêt de travail spécifique sans carence »
- *Pour rappel depuis le 01/07/2025 tous les arrêts de travail non dématérialisés doivent être réalisés sur formulaire **Cerfa sécurisé**, avec une tolérance sur l'été 2025*



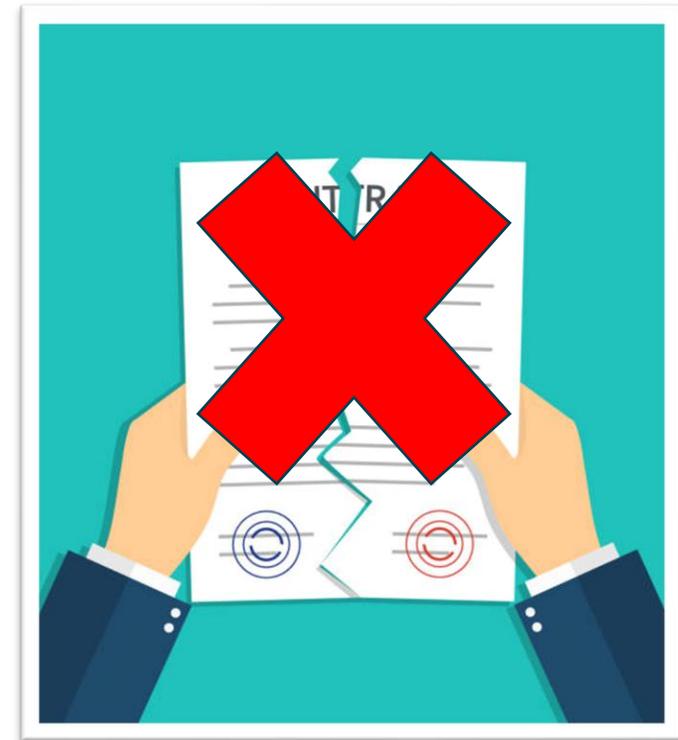
Ameli.fr



La protection sociale

Art. L. 1225-4-3 du code du travail

Aucun employeur ne peut rompre le contrat de travail d'une salariée pendant les dix semaines suivant une interruption spontanée de grossesse médicalement constatée ayant eu lieu entre la quatorzième et la vingt et unième semaine d'aménorrhée incluses.





La facturation en ville

- Facturation ***exclusivement sur feuille de soin papier***
- 2 situations de patientes:
- Mineure souhaitant bénéficier du secret = gratuité des soins et anonymat
 - ✓ N° d'immatriculation : utilisez le NIR anonyme spécifique : 2 55 55 55 + code caisse + 030
 - ✓ Date de naissance : indiquez la date de naissance exacte de la jeune fille.
- Majeure ou mineure ne souhaitant pas bénéficier du secret
 - ✓ Présente sa carte vitale
 - ✓ Code FFC : 65.45 € (avec écho) ou 54.80 € (sans écho)



Mon soutien psy

- 12 séances peuvent être prises en charge
- Avec ou sans ordonnance
- Pour la femme et/ou conjoint·e
- Possibilité de séance en visio
- Prise en charge : **50€** la séance
 - (remboursement 60% SS + part complémentaire selon mutuelle)
- Annuaire des psychologues partenaires sur le site *ameli.fr*



Restitution de l'enquête auprès des établissements



Méthode

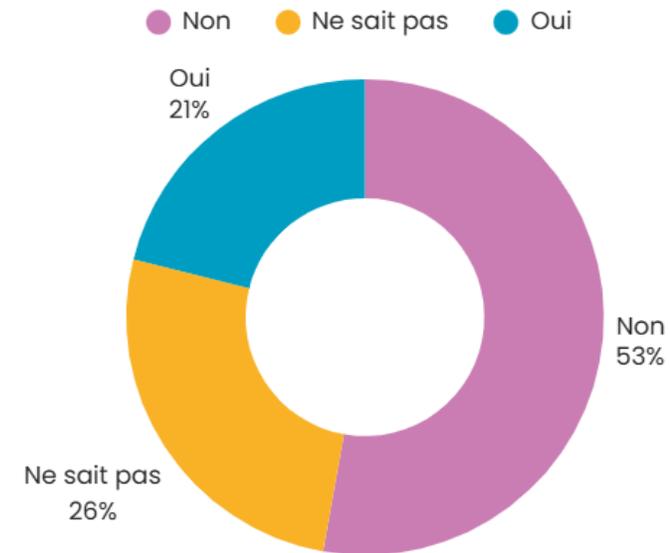
- Questionnaire adressé aux responsables de service en établissement de santé
- Été 2025 (1 envoi + 2 relances)
- 26 établissements ont répondu via leur SF coordinatrice ou médecin du service.
- **Taux de participation = 65%**



Les protocoles de soins



des établissements disposent
d'un protocole médical de
prise en soin des ISG



Lorsqu'il existe, est-il diffusé
aux acteurs de la ville ?



Les parcours de prise en charge



des établissements disposent
d'un parcours dédié en interne



des bassins de population ont
mis en place un parcours
dédié partagé entre acteurs



L'accès au psychologue en établissement

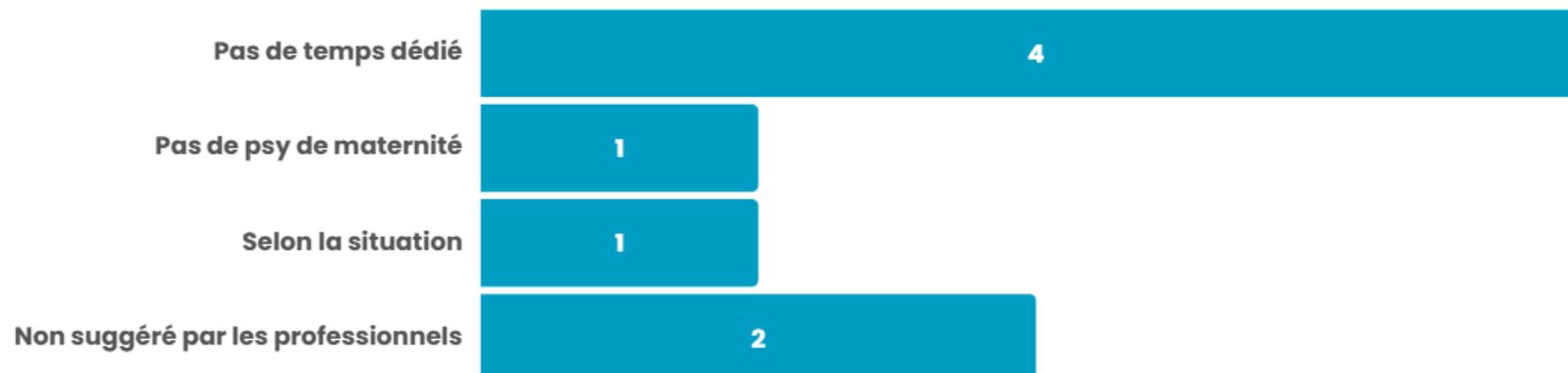


des établissements font
intervenir un·e psychologue



de ceux qui le proposent le
font de manière systématique

Raisons de l'absence d'intervention de psychologue





Les groupes de paroles en intra établissement



8,0%

des établissements ont mis en place des groupes de parole

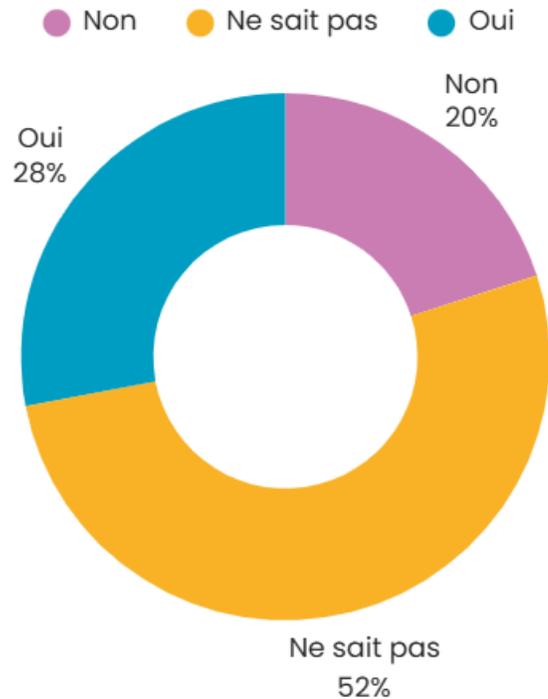


22,7%

de ceux qui ne l'ont pas fait l'ont en projet



Les groupes de paroles en extra établissement



Des groupes de parole
existent-ils sur le territoire ?

Lorsque c'est le cas ils sont portés
par une association locale (100%)



La spécificité de l'arrêt de travail



44,0%

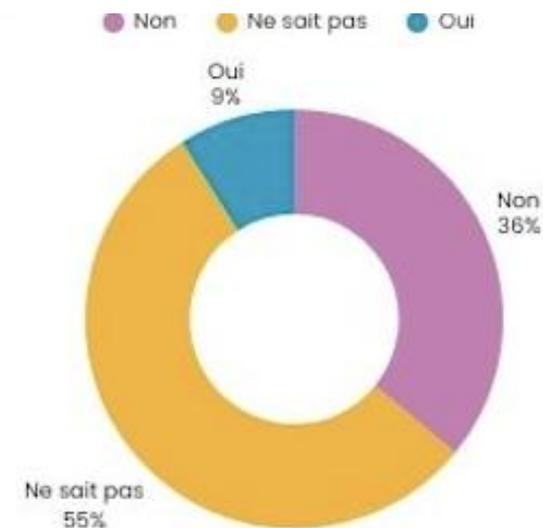
des établissements connaissent le CERFA spécifique



63.6%

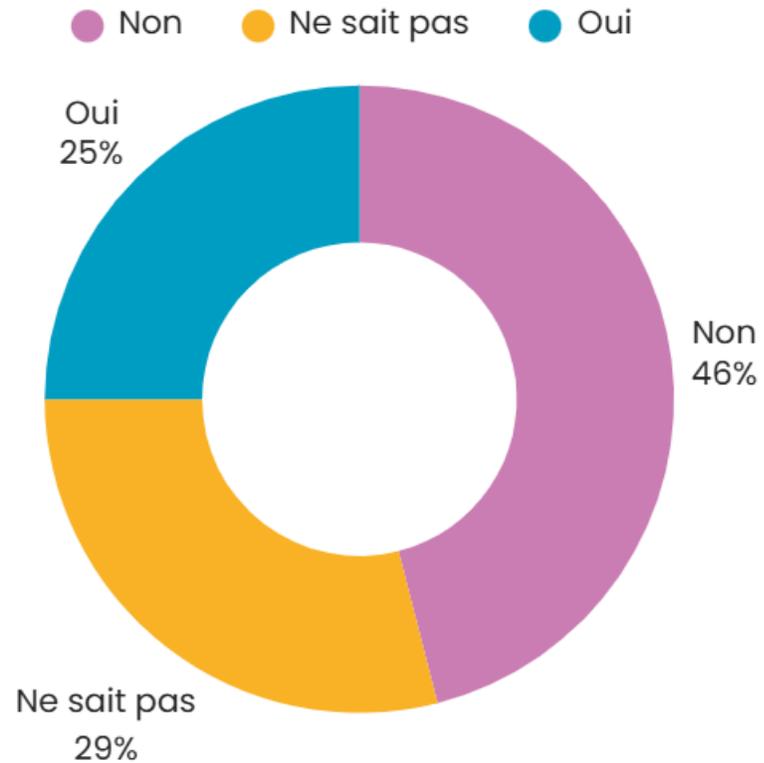
d'entre eux le jugent facilement accessible et 9% le jugent difficilement accessible 27% non accessible ou ne sait pas

Lorsqu'il est utilisé, arrive t'il que des femmes le refusent ?





Les retours sur la PEC des ISG



Avez vous constaté dernièrement une augmentation du nombre d'ISG ?



Intérêt des données épidémiologiques

- Suivi des données à propos des ISG (nombre / type de PEC...) : codage JNJ... ou FFE/FEF ?
 - A ce jour les données semblent difficiles à exploiter. Intérêt +++ des données PMSI.
- Sujet de la rémunération / Cotations
 - Il existe une attente des professionnels de revalorisation qui permettrait de développer un parcours "ville" plus fluide.

Perspectives



E-learning

- Besoin identifié lors des enquêtes
- Professionnels concernés : Médecins (GO-GM), Sages-Femmes, échographistes, psychologues, étudiants, ...
- Elaboration du programme en cours : axé sur l'annonce d'une grossesse arrêtée

➤ Objectif de mise en ligne dernier semestre 2026



Groupe de travail régional

Pour une homogénéité des prises en soins

- **Objectifs**
 - Elaboration d'un parcours ISG
 - Définitions du "socle" et du parcours gradué
- **Méthode**
 - Réunions visio (fréquence à définir), animation RPO
 - Pluridisciplinaire
- **Appel à candidatures**





Autres perspectives discutées en GT

- Protocole régional ?
 - Fiche technique : codage des ISG ?
 - Supports de communication à destination des usagers ?
 - FALC (en cours)
 - Groupes de parole ?
 - ...
- Toute suggestion est la bienvenue via contact@perinatalite-occitanie.fr

Interrogations



Secret et anonymat

Quelle est la règle concernant le secret et l'anonymat ?

- Chez les mineures ? Les majeures ?
 - En ville ? A l'hôpital ?
- En effet, est-il possible de prendre en soin une femme pour une ISG, sans que cela apparaisse sur le relevé de soin ? Selon quelles modalités ?



Revalorisation du forfait ISG en ville

Est-il envisagé une telle revalorisation du Forfait Fausse Couche (FFC) en ville ?

- Le forfait actuel **ne couvre pas** les frais occasionnés par l'achat des médicaments nécessaires à la prise en charge d'une ISG (même sans respecter le cadre de prescription compassionnelle)
- L'ARS Occitanie a fait remonter ce constat à la DGOS qui prévoit de s'en saisir

Rappel – Forfait FFC (65,45€)

- Consult pré : **25€**
- Echo : **10,65€**
- Forfait consultation de ville : **non prévu**
- Forfait médicament (Miso seul) : **27,76€**
- Dispensation : **2 x 1,02€**
- Consult post : **non prévue**
- **Pas** d'investigations incluses



Les arrêts de travail

- Quelle est la voie de communication pour l'information sur les arrêts de travail sans délai de carence ?
- Quelle voie de (ré)approvisionnement ?
- Est-il prévu une dématérialisation de cet arrêt de travail spécifique ?



La place des sage-femmes dans la prise en soin des ISG ?

- Existe-t-il une réflexion nationale sur une évolution du cadre réglementaire qui permettrait d'offrir une place aux sages-femmes dans la prise en soin médicale des ISG, tout comme elles s'en sont emparées depuis 2016 pour les IVG (prescription médicamenteuse similaire) ?

- Selon quelles modalités ?
 - Conventionnement des acteurs de la ville (à l'image des IVG) ?
 - Limite de terme de grossesse pour la prise en charge en ville ?
 - Négociation sur la facturation de la prise en charge des ISG ?

Q/R

Merci pour votre intérêt

Le replay de cette réunion sera prochainement disponible sur notre site internet

Vous pouvez vous préinscrire au groupe de travail régional via le QR code (un lien complet sera mis à disposition dans le compte-rendu des échanges)

